

# L'implémentation du Développement Durable au niveau national et communal luxembourgeois

La convergence à travers la coopération transnationale

**Denis FELLENS**

Professeur, Luxembourg

Grand nombre des participants et conférenciers de « l'université d'été 2004 des auditeurs sociaux » sont des non-luxembourgeois. Pour tout(e) intéressé(e), le présent texte introduit à la réglementation nationale du Grand-Duché sur les questions du Développement Durable (DD). Le sujet de la « Convergence européenne », thème de l'Université d'Été 2004 ne sera que brièvement esquissé à l'exemple de la coopération transnationale, des programmes communautaires et de la concertation au niveau de la « Grande Région ». Selon les circonstances, cet aspect de la coopération transnationale pourra être discuté dans les ateliers.

## 1. Introduction

La présente communication a comme objet « L'implémentation du Développement Durable au niveau national et communal luxembourgeois. La convergence à travers la coopération transnationale ».

Au moment de la rédaction de ce texte les négociations de coalition pour le nouveau gouvernement luxembourgeois, suite aux législatives du 13 juin 2004, viennent de commencer.

A l'heure actuelle une multitude d'interventions, de communications, de publications, de revendications et de recommandations sont faites par des organismes non gouvernementaux luxembourgeois à l'adresse de la délégation de négociation du futur gouvernement, afin de préciser et de demander de prendre en compte en dernière minute, leurs idées et convictions dans la rédaction finale des accords de coalition du parti chrétien social et des socialistes.

Une base écrite du nouvel accord gouvernemental 04-09 n'est donc pas disponible et nous ne pouvons savoir dans quelle mesure, en termes de textes, la volonté politique globale s'accorde avec les recommandations de la communauté internationale en matière de DD, en politique économique, sociale et environnementale, et dans quelle mesure la politique nationale trouvera son amélioration dans les domaines cités.

Après la publication de l'accord de coalition, dans une deuxième phase, le budget de l'Etat 2005 nous rapprochera certainement de la vérité réelle des volontés politiques verbales, et nous allons connaître de quelle manière les volontés politiques s'exprimeront en termes d'engagements financiers.

Ce sera autour de ces 2 volontés que la société économique et civile commencera à organiser sa coopération, ses accords ou désaccords ainsi que ses « volontés » pour le prochain jugement électoral en 2009.

Quelle est maintenant la situation actuelle des 118 communes luxembourgeoises ?

## 2. 118 communes sur 2586 km<sup>2</sup>

Avec la publication du « Plan National pour un Développement Durable » (voir 3.1.) en 1999 le sujet du Développement Durable (DD) a reçu les premières lignes directrices politiques non contraignantes pour le niveau national.

Le DD au niveau des 118 communes luxembourgeoises, touche directement l'organisation du pouvoir public, plus spécialement les Ministères actuels de l'Intérieur (MI, qui a dans ses attributions l'administration des communes) et, sans attributions directes envers les communes, le Ministère de l'Environnement (MEV).

Or depuis des années le parcellement du territoire luxembourgeois en 118 entités plus ou moins grandes (la plus petite commune compte 223 habitants !) et plus ou moins riches, est discuté et rediscuté (un bel exemple constitue l'apparition et puis la disparition du projet de loi N 4486 concernant l'aménagement des communes). Le nouvel aménagement du territoire national prévoit 6 centres régionaux. Ce regroupement devra se faire par l'intermédiaire de syndicats intercommunaux. Il faut aussi noter qu'à l'heure actuelle le Luxembourg compte déjà plus de 70 syndicats communaux et intercommunaux, donc un nombre presque égal au nombre des communes.

Au vu de cette future réorganisation du territoire, une implémentation, une évaluation et un suivi systématique (indicateurs 3 piliers) d'agendas 21 locaux/communaux n'ont guère été réalisés. De même des projets et des recherches scientifiques dans ce domaine n'ont pu être réalisés, sauf les études citées ci-après.

D'autre part il faut absolument souligner qu'au niveau énergies renouvelables, constructions, élimination de déchets etc. des efforts considérables ont été faits. Un inventaire des multiples réalisations financées ou cofinancées sur demande des communes auprès du MEV se trouve dans les rapports annuels du MEV. L'étude sur la situation économique et sociale de la ville d'Esch-sur-Alzette 2003, l'analyse en 2000 de l'offre d'emploi de la Ville de Dudelange, les réalisations de l'« Alliance pour le climat », les incitations du « Mouvement écologique » etc, représentent d'autres exemples.

Pour faire comprendre la phase de transition dans laquelle se trouvent actuellement les communes luxembourgeoises, leur regroupement futur en 6 régions, et par conséquent les difficultés auxquelles elles sont confrontées en matière de DD, je vais tracer dans ce qui suit, les faits, problèmes et urgences spécifiques qui ont marqué l'organisation du territoire luxembourgeois et les engagements pris lors des 5 dernières années au niveau national, dans le domaine du DD.

## 3. Le MEV, le MI, les communes et le DD.

### 3.1. MEV, le « Plan National pour un Développement Durable » (PNDD) 1999

Conformément aux accords de coalition de 1999, c'est le MEV qui a le DD dans ses attributions.

Suite aux engagements du gouvernement luxembourgeois en 1992 pour l'agenda 21 mondial (ou « Plan mondial du DD »), le MEV a publié en 1999 le premier « Plan National pour un Développement Durable » (PNDD).

« En l'absence d'une base légale appropriée, les objectifs du Plan National n'ont pas de valeur juridique contraignante. Ils sont conçus comme des lignes directrices politiques à suivre en vue de progresser vers un développement durable »<sup>1</sup>

Tout en considérant qu'une économie performante est un préalable indispensable à la satisfaction des besoins écologiques et sociaux, le PNDD précise les perspectives et les mesures à prendre dans le domaine du DD. Ainsi les 3 piliers (1- une économie performante et durable, 2- la protection de l'environnement naturel et humain ainsi que des ressources naturelles, 3- l'équité socio-économique et la protection sociale) sont présentés selon le même schéma notamment description des faits majeurs, puis un scénario pour divers domaines et en troisième lieu des actions et instruments prioritaires à mettre en œuvre.

Du fait que c'est un Plan National et que les communes ne sont pas du ressort du MEV (mais du MI), compte tenu des problèmes territoriaux mentionnés plus haut, le PNDD 1999 sur ses 115 pages parle très peu des communes. A peine une page n'est vouée au DD des communes.

Le MEV prétend faire demander au « Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises » (SYVICOL) « d'élaborer un « Agenda 21 local » opérationnel (en tenant compte des orientations du PNDD .... et.... des particularités locales... »<sup>2</sup>

Il entend faire « développer un instrument de mise en place et d'évaluation du DD local (éco-management et éco-audit communaux) ».<sup>3</sup>

Des 134 indicateurs de l'ONU, le PNDD en retient 59 pour le Luxembourg dont 18 sociaux, 22 économiques et 19 environnementaux. Dans le tableau indiquant l'implication des différents acteurs dans les 59 indicateurs, le MEV considère que les communes sont plus particulièrement concernées pour 27 indicateurs, et l'Etat pour 50.

1. PNDD p. 2

2. idem p. 94

3. idem p. 94

En 2000 le MEV publie une brochure (résumé) sur le PNDD et à l'intermédiaire d'une enquête auprès de la population, il entend sonder les connaissances, perceptions et les attentes de la population en matière de DD dont ci-après les résultats et conclusions du Ministère :

« Le Ministère a reçu 864 réponses donnant le résultat suivant :

- en ce qui concerne les 3 piliers du développement durable (économie, écologie, social), 57% considèrent qu'il convient de prendre davantage en considération le pilier de la protection de l'environnement, 19% le pilier de l'efficacité économique et 24% le pilier de la solidarité sociale.

- dans le domaine de l'environnement, les objectifs relatifs au domaine de l'eau (25%) et de l'atmosphère (23%) sont considérés comme prioritaire, suivent ensuite les déchets (19%), la diversité biologique (12%), la forêt (11%) et le sol (10%).

- le secteur énergétique est perçu comme étant celui qui contient le plus de potentiel pour le développement durable avec 34% des réponses, suivi par les secteurs du transport (24%), l'agriculture (23%) et finalement l'industrie (19%).

49% des réponses ont contenu des commentaires. Les remarques positives ont largement prévalu et cette consultation populaire a été, en général, saluée comme étant une bonne initiative. La mise en œuvre des principes du développement durable moyennant des actions concrètes dans certains domaines clés (transports, protection de la nature, urbanisation) apparaît comme étant une des revendications majeures.

Le Ministère en tire les conclusions suivantes :

- la sensibilisation de l'opinion publique au concept assez abstrait qu'est développement durable est à continuer et à approfondir

- la population conçoit le renforcement de la protection de l'environnement comme l'essence d'une véritable politique de développement durable

- pour réussir la transition vers le développement durable au Luxembourg, le Gouvernement doit consentir des efforts particuliers dans les secteurs de l'énergie et du transport

- il convient de passer au plus vite de la théorie à la pratique en mettant en œuvre des actions concrètes comme par exemple l'initiative en matière d'énergies renouvelables. »<sup>4</sup>

Par la suite les dépenses effectuées sur les crédits du « Fond pour la Protection de l'Environnement » s'élèvent à plus de 10 mio. € par an. Ce sont en majorité des crédits d'équipement à destination des communes.

Déjà pour l'année 1997, l'Etat et les communes consacrent 1,77% du total des dépenses consolidées des administrations publiques, c.à.d. 0,77% du PIB à la protection de l'environnement ce qui équivaut à la moyenne au sein de l'OCDE.

Grâce aux subventions étatiques, les installations en photovoltaïques sont, proportionnellement au niveau de UE, les plus importantes au Grand-Duché.

Lors des premiers sondages pour les législatives en 2004 la population luxembourgeoise confirmait que l'environnement, à égalité avec l'éducation, joue pour elle le plus grand rôle pour 04-09. Les enquêteurs

n'ont pas réussi à savoir si la population fait une distinction entre la notion « environnement » et la notion « plus noble de DD ».

De toute manière c'est à Luxembourg que nous constatons le même phénomène observé en 2003 par la « Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris » (CCIP) suite à une étude de 5000 titres de médias sur une base de données mondiales. Il en résulte que « le DD est avant tout perçu comme un problème d'environnement avant le social, l'éthique ou les relations avec les parties prenantes »<sup>5</sup>.

Il était prévu d'élaborer un « Deuxième Plan National pour un DD » pour 2002 par le MEV. Le parti politique des Verts prévoyait une réédition en 2004. Du fait qu'il n'y avait aucune obligation légale, le 2e plan n'a pas vu le jour, mais par contre en 2002 une publication pas moins importante, celle des « Indicateurs de DD pour le Luxembourg » (IDD) a été rendue publique par le MEV.

### 3.2. MEV, les « Indicateurs de DD pour le Luxembourg » (IDD) juillet 2002

Des 59 indicateurs du PNDD 1999, le MEV en retient 27 lors de la publication IDD en 2002 : 9 indicateurs sociaux, 9 économiques et 9 environnementaux.

C'est une étape importante dans le processus d'évaluation des progrès réalisés en fonction des objectifs formulés dans le PNDD. En l'absence d'un cadre législatif sur le sujet, les indicateurs sont à considérer « comme une liste ouverte qui permet de poser les premiers jalons et de provoquer un large débat avec les milieux intéressés ».<sup>6</sup> (voir aussi dans ce texte sub 3.3 la réorganisation des indic. environn. en 2003 !).

Le 26.06.2002 a eu lieu dans la chambre des députés un débat d'orientation sur le DD et la commission de l'environnement faisait rapport. Cette commission avait organisé des hearings et regrette que les collectivités territoriales, telles que les communes et les syndicats intercommunaux, n'aient pas été invités à y participer. Dans le rapport il est retenu que « cet oubli est de la responsabilité de la commission même. L'absence des collectivités locales est d'autant plus regrettable que leur responsabilité en matière de développement durable est substantielle. La participation et la coopération des collectivités sont des facteurs déterminants pour atteindre les objectifs fixés ».<sup>7</sup>

Dans le rapport précité, chapitre 4.1.4 : « Le potentiel

4. MEV rapport d'activité 2000 p. 5

5. CCIP: Pour que l'entreprise soit le moteur du DD p. 27

6. IDD p. 4

7. Débat d'orientation N 4777 p. 81

des communes comme instruments du développement durable », la chambre des députés précise :

« Les chapitres précédents ont été consacrés au rôle déterminant des acteurs publics que sont le parlement et le gouvernement. La Commission de l'Environnement tient à mettre en évidence l'importance que revêtent les instances communales – communes et syndicats intercommunaux – en matière de développement durable. La participation et la coopération des collectivités sont des facteurs déterminants pour atteindre les objectifs fixés. La Commission de l'Environnement est d'avis que le parlement et le gouvernement devraient laisser un vaste champ d'action aux communes respectivement aux syndicats communaux cherchant à œuvrer dans ce domaine. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, maintes communes participent au „Klimabündnis“ et se sont engagées à réduire de moitié les émissions de CO<sub>2</sub> sur leur territoire. Ce sont les communes qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales et qui contrôlent les processus de planification. Elles fixent les orientations et la réglementation locale en matière d'environnement et collaborent à l'application des politiques de l'environnement adoptées au niveau national. Elles détiennent surtout un rôle essentiel dans l'éducation et la mobilisation de la population en faveur du développement durable.

Ainsi, dans le document „Action 21“, il est préconisé que les collectivités locales devraient élaborer leur programme d'action examinant des problèmes qui leur sont particuliers et dont la recherche d'une solution leur incombe. Ce plan d'action a été désigné sous le nom de „Action locale 21“.

Dans ce contexte, le Syvicol a pris sa responsabilité et a décidé de concevoir un Agenda local traitant les problèmes environnementaux avec lesquels les communes luxembourgeoises sont confrontées.

La Commission de l'Environnement estime qu'il faut développer le potentiel des communes comme instruments du développement durable. Une étape importante a été effectuée avec la réforme du Fonds pour la protection de l'environnement, permettant de participer au financement de projets-pilote des communes dans le domaine des énergies renouvelables, tout comme dans celui de la protection de l'environnement.

Par ailleurs, il est primordial d'assister les communes désireuses de se lancer dans le processus d'Agenda 21 local »<sup>8</sup>

La chambre des députés exprime la nécessité de la création d'un cadre légal pour le DD et trace dans son rapport les grandes lignes pour une loi. Les auteurs des projets de loi vont s'inspirer largement de la loi belge du 5 mai 1997 relative à la coordination du DD (voir 3.4.).

### **3.3. MEV, « L'Environnement en chiffres » (juillet 2003)**

En 2003 le MEV publie la brochure « L'Environnement en chiffres » (changement climatique, air, eau, déchets, biodiversité). Cette publication est en fait un prolongement de la brochure sur les indicateurs (2002) mais exclusivement sur les indicateurs environnementaux. D'autre part elle représente une réorientation des 9 indicateurs environnementaux choisis en 2002.

### **3.4. MEV, la « Loi sur la Coordination de la Politique Nationale du DD » (12.05.04)**

Suite au débat d'orientation en 2002 à la Chambre des Députés précité, c'est le parti des Verts qui le premier dépose en octobre 2002 une proposition de loi relative à la politique du DD. Cette proposition de loi insiste sur l'intégration de la société civile et surtout des communes dans le processus de décision en la matière, mais les auteurs omettent de se référer aux travaux engagés autour de la loi du 21 mai 1999 (voir 3.6.) et du Programme Directeur (PD). (En tant que parti de l'opposition, est-ce qu'il n'était pas au courant de ce qui « se produisait » autour de cette loi au MI (!) ou est-ce que tout simplement il sousestimait l'envergure qu'allait prendre ce PD dans le processus d'implémentation du DD ?).

Huit mois plus tard cette proposition est rejetée par le gouvernement, qui introduit lui-même le 20 mai 2003 un projet de loi.

Le rejet de la proposition de loi des Verts par le gouvernement repose sur 3 arguments :

1. La création d'un Institut national et d'un Observatoire pour le DD sont jugés trop complexes à l'échelle du Luxembourg (par rapport à la Belgique).
2. Le gouvernement trouve inapproprié l'arrêté du Plan national par vote d'un projet de loi à la Chambre des Députés du fait que le Plan est censé seulement guider le gouvernement dans ses décisions et donne au gouvernement l'attribution d'approbation du Plan.
3. L'abrogation de la loi sur le Conseil Economique et Social ne s'impose pas forcément du fait que les missions diffèrent sensiblement de celles du Conseil Supérieur pour le DD (CSDD).

Concernant le CSDD il faut noter que le gouvernement s'est mis d'accord pour y intégrer le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire (CSAT, loi 1999 sous tutelle non du MEV mais du MI !) et que le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire est un complément du PNDD.<sup>9</sup>

Il faut relever que majoritairement, les avis des chambres professionnelles sur le projet de loi étaient positifs :

- La Chambre de travail dans son avis demande de faire représenter le CES et le CSAT au CSDD.
- La Chambre des employé(e)s privé(e)s (CEPL) regrette le laps de temps excessivement long écoulé entre l'adoption du PNDD en 1999 et le

8. idem p. 88

9. Déclaration sur l'Etat de la Nation, 7 mai 2002

projet de loi mis sous avis. De plus elle « salue la volonté du Gouvernement de promouvoir la participation de la population à l'élaboration de PNDD. Elle se demande toutefois comment se déroulera en pratique la consultation de la population ».<sup>10</sup>

- La Chambre de Commerce, sans revendiquer explicitement, « recommande aux autorités politiques de privilégier l'instrument des accords volontaires, à négocier entre le Gouvernement et le secteur privé. Il faut éviter tout frein au développement socio-économique par des législations ou réglementations trop rigides et sévères... Compte tenu de la situation conjoncturelle et du contexte économique actuel, la Chambre de Commerce est d'avis qu'il faut clairement accorder une priorité au volet économique au cours des prochaines années. »<sup>11</sup>
- Le Conseil d'Etat dans son avis conclut « que le ministre compétent, voire le Gouvernement, aurait pu atteindre le même résultat en l'espèce en usant d'autres voies et moyens sans recourir à une loi spéciale. Aussi, en se référant à la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire, se demande-t-il si la création des deux organes consultatifs nouveaux s'impose. En effet, l'un des objectifs de cette loi est le développement durable des diverses régions du pays en valorisant leurs ressources économiques, écologiques, culturelles et sociales. Pour ce faire, le ministre compétent est assisté d'un Conseil supérieur de l'aménagement du territoire et d'un comité interministériel de l'aménagement du territoire, dont les compositions sont presque identiques à celles prévues par le projet sous avis quant au Conseil supérieur pour le développement durable et quant à la Commission interdépartementale du développement durable. Quelle autre discipline, si ce n'est l'aménagement du territoire, pourrait s'occuper aussi utilement et efficacement du développement durable, ne fût-ce qu'en fonction de son approche globale et interdisciplinaire des problèmes? Mieux vaut dès lors, selon le Conseil d'Etat, faire appel à des organes consultatifs existants en présence des ressources humaines disponibles du pays. Il suffirait à cet effet de revoir les règlements grand-ducaux modifiés des 14 avril 1992 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire et concernant la composition, l'organisation

et le fonctionnement du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire. »<sup>12</sup>

Dans ce contexte il est intéressant de lire la contribution de Maître Frank Engel dans « Codex » avril 2004, qui réitère que le projet de loi est « aussi superfétatoire qu'éloigné des réalités juridiques du pays. Pour émaner du MEV, il est vrai que le bien-fondé légistique du projet devait être mis en doute dès le début ». <sup>13</sup>

Le 12.05.04, avec les voix de la majorité, le projet de loi sur la coordination de la politique nationale de DD est voté.

Les instruments pour la mise en œuvre de l'action gouvernementale en matière de DD sont :

- « le **plan national pour un développement durable** (chapitre 4, art. 13-16), établi tous les 4 ans, doit préciser les domaines d'action, les objectifs et les actions à prendre dans la perspective du développement durable ; il constitue un document politique dont le Gouvernement assume la responsabilité finale et qui doit le guider sur la voie du développement durable ;
- le **rapport national sur la mise en œuvre du développement durable** (chapitre 5, art. 17-20), établi tous les deux ans, doit décrire, d'une manière scientifique et aussi objective que possible, la situation du Luxembourg en matière de développement durable en vue de tirer les enseignements tant des succès engrangés que des erreurs commises ;
- les **indicateurs de développement durable** (art. 17) qui font partie intégrante du rapport doivent servir d'outil de mesure quant aux progrès réalisés sur la voie du développement durable.
- le **Conseil Supérieur pour le développement durable** (chapitre 2, art 3-8) qui constitue l'organe de réflexion, de discussion et de conseil en matière de développement durable ;
- la **Commission interdépartementale du développement durable** (chapitre 3, art. 9-12) qui prépare l'avant-projet de plan (art. 14.1), rédige le projet de plan (article 14.6) ainsi que le rapport national (art. 17) et veille à l'intégration sectorielle du développement durable dans les politiques sectorielles (art. 10). »<sup>14</sup>

La mise en pratique de la loi et le rôle des communes dépendent des négociations concernant le nouveau gouvernement ainsi que de la répartition des ministères entre les 2 partis. Il faut savoir que le parti socialiste, nouveau partenaire gouvernemental 04-09, a voté contre la loi en question.

10. Avis CEP • L 22.10.03 p. 6/7

11. Avis CC 29.9.03 p. 7

12. Avis du CE 2.3.04 p. 5

13. Codex avril 04 p. 59: «Le retour au bon sens, enfin» Frank Engel

14. Projet de loi 5159, Exposé des motifs p. 4

### **3.5. MEV, le « Plan d'allocation national » 2004 (effet de serre ; CO2)**

Dans le contexte du DD et des communes il faut relever le fait que le Luxembourg pendant quelques années (depuis 1997) a été sous pression du fait que l'engagement de Kyoto s'est avéré difficile à tenir. C'est le MEV qui est responsable de cet engagement et du point de vue des industries et des communes, des efforts ont été faits, les quantités d'émissions ont été déclinées pour les grandes entreprises.

Sur base volontaire 20 des 118 communes se sont réunies dans l' „Alliance pour le climat“ pour coordonner les efforts.

Les résultats actuels montrent, que sans de grands efforts au niveau du transport, les buts (-28%) ne pourront être atteints. C'est pourquoi la discussion sur le transport public était omniprésente lors de la campagne électorale écoulée.

Tous les hommes et femmes politiques espèrent maintenant régler le problème dans le cadre du « Concept intégré des transports et du développement spatial » (IVL, Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept) finalisé sous l'autorité du MI (!) en janvier 2004.

Reste à mentionner que l'implémentation systématique (indicateurs 3 niveaux, systèmes de management etc) du DD dans les communes dépendra de la mise en pratique des mécanismes futurs concernant la répartition des compétences entre L'Etat et les communes, dossier qui est sous la responsabilité du MI.

### **3.6. MI, la loi du 21 mai 1999 sur l'aménagement du territoire et le Programme Directeur (mars 2003).**

**MI, le « Concept intégré des transports et du développement spatial » (janvier 2004) (IVL, Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept)**

Ce sont la loi du 21 mai 1999 précitée, son Programme Directeur (PD) et IVL qui vont jouer un rôle décisif dans la mise en œuvre future du DD au Grand-Duché.

Selon les dispositions de la loi précitée du 21 mai 1999, le PD est l'instrument principal de l'aménagement du territoire national au sens le plus large : « assurer aux habitants du pays des conditions de vie optimales par une mise en valeur harmonieuse et un développement durable de ses régions en valorisant leurs ressources respectives et en maintenant un équilibre structurel et économique entre elles ».<sup>15</sup>

Après 5 années de travail le nouveau PD a été finalisé sous l'autorité du MI en janvier 2004. Ce programme n'a pas de caractère obligatoire. La mise en œuvre se fait par différents plans : plans directeurs sectoriels, régionaux, d'occupation du sol etc.

L'IVL est complémentaire au PD et représente un concept intégré des transports et de l'aménagement du territoire. Sept Ministères et administrations ont été impliqués dans l'élaboration de ce concept.

Le PD ensemble avec l'IVL, constituent une chance pour le DD au niveau de la « Grande Région », au niveau national, régional (6 régions) et communal.

Il faut attendre le nouveau programme gouvernemental pour voir de quelle manière le PD et l'IVL seront mis en œuvre. Il me semble évident que l'élaboration de plans directeurs régionaux a une priorité.

## **4. Conclusions**

### **4.1. La situation au Luxembourg**

Suite à l'évolution des 5 dernières années, le Programme Directeur ainsi que l'IVL, élaborés sous l'autorité du MI, représentent les meilleures bases de départ pour l'intégration du DD sur le territoire luxembourgeois (6 régions). (lire plus haut sub 3.4 l'extrait de l'avis de Conseil d'Etat).

Dorénavant nous n'allons donc plus parler du DD des 118 communes mais du DD des 6 régions. A l'exemple de l' «Union des Entreprises Luxembourgeoises »<sup>16</sup> (UEL) l'élaboration d'une charte DD pour les 6 régions pourra aider à sensibiliser la population.

La loi sur le DD prévoit la rédaction du PNDD. Une nouvelle version du PNDD 1999 va donc être rédigée.

Pour relancer le DD dans le cadre précité, la coordination efficace des différents Ministères doit faire partie explicite du nouveau programme gouvernemental (04-09) et sans trop craindre le double emploi, il me semble évident que le PD (méthodologie et contenu) constitue une base non négligeable pour la rédaction du nouveau PNDD. D'autre part les IDD viennent compléter l'approche et l'application concrète du PD et de l'IVL. La concentration, la centralisation et l'exploitation des bases de données par les pouvoirs publics peuvent présenter un danger quant à la communication et cela au niveau du savoir et du pouvoir (lire plus haut sub 3.4. l'extrait de l'avis de la CEPL).

La concertation et la coordination entre le MEV et

15. Loi du 21 mai 1999 Art. 1

16. UEL Charte DD 2003

l'EBL, le MI, le SYVICOL, le STATEC (avec sa publication du « Portrait Economique et Social » ) etc, doivent être intensifiées. Le MEV fait la promotion d'EMAS (évidemment ) comme système opérationnel de gestion (audit et management), tandis que l'EBL propose l'ISO 14001 pour les communes (ISO est en train d'élaborer un 14001 pour collectivités locales). Sur cette question il faut se mettre d'accord et l'intégration des 3 piliers du DD doit être réalisée, même si à Luxembourg une évolution se fait sentir en cherchant d'abord la convergence nationale dans le domaine économique<sup>17</sup>, environnemental, écologique, et énergétique (lire plus haut sub 3.4 l'extrait de l'avis de la Chambre de Commerce).

#### 4.2. La convergence européenne

La position géographique du Grand-Duché au cœur de l'Europe ainsi que la coopération transnationale institutionnalisée du passé (BENELUX) et du présent (Grande Région Saar-Lor-Lux+) dans les domaines économiques, sociaux et culturels (Capitale culturelle Europe Luxembourg 2007 intègre la Grande Région !), sont des éléments favorables pour faire avancer une coopération et une convergence européenne spécifique au DD. Le PD décrit plus haut (pt 3.6), souligne la nécessité d'une coordination horizontale et verticale dépassant les frontières nationales.

A côté des normes internationales et des lignes directrices de reporting à l'exemple de GRI, au niveau européen une foule d'outils et de projets sont à disposition ou vont être créés à l'avenir : « Europe 2000+ », « Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) », « Interreg », « Orate », « Amno », « IRMA », les partenariats entre villes et communes au sein de l'UE etc.

Pour ce qui est du domaine social, une convergence pourra se faire par socles minima harmonisés à l'exemple d'une approche « indice social »<sup>18</sup> sans oublier les efforts de convergence des gouvernements en matière de législations DD.

Reste à espérer que la Commission européenne réussira à finaliser l'évaluation et la nouvelle communication RSE en 2004 suite aux travaux engagés depuis 2000 avec son Livre Vert. Cette communication constituera un élément supplémentaire de convergence européenne.

Pour que la société civile comprenne l'enjeu des efforts de convergence européenne, cette convergence doit se développer sur base volontaire et sur base d'accords réglementés à définir clairement à moyen terme. La coopération de proximité régionale est importante. A

partir de ce travail de proximité, les accords se répartiront sur le territoire de notre communauté européenne et globale.

#### Bibliographie

Transposer la confér. de Rio sur le DD en une pratique locale, Syvicol 1995. L.

Energiesteurkonzept für Luxembourg, MECO 1998. L.

Loi du 21 mai 1999 sur l'aménagement du territoire. L.

Plan National pour un Développement Durable (PNDD), MEV 1999. L.

Situation de l'emploi à Dudelange, CEPS 2000. L.

Indicateurs de DD pour le Luxembourg (IDD), MEV 2002. L.

Proposition de loi relative à la polit. nation. de DD, Verts 2002. L.

Umweltentlastung trotz Bevölkerungszuwachs?, MEV 2002. L.

Débat d'orientation sur le DD, L Chambre des députés 2002. L.

Leitfaden für den Umweltschutz auf Gemeindeebene, EBL 2003. L.

Eine nachhaltige Steuerreform für Luxembourg, MECO/MEV 2003. L.

UrbanEschVision 2006, Ville d'Esch-Sur-Alzette 2003 L.

La situation économique et sociale de la ville D'Esch-Sur-Alzette, Uni Luxbg 2003. L.

Sozialberichterstattung für die Gemeinde Esch, Foreg 2003. L.

L'Environnement en chiffres, MEV 2003. L.

Programme Directeur d'aménagement du territoire, MI 2003. L.

Débat d'orientation sur la répartition des compétences entre l'Etat et les Communes, Ch. des députés 2003. L.

Wer über Nachhaltigkeit redet, stört, L Interv.-Wox JC Juncker 2003. L.

Déclaration du Ministre de l'Intérieur devant la chamb.

17. CEP • L dialogue janvier 04 p. 29

18. idem p.27

des députés au sujet du nouveau PD, M. Wolter 2003. L.  
Union des Entreprises Luxembourgeoises, Charte DD +  
complément 2003. L.

Promotion d' EMAS au Grand-duché de Luxembourg,  
AEV/CC/CDM 2003. L.

Plan d'allocation national, MEV 2004. L.

Loi du 12.05.04 sur la Coordination de la Politique Na-  
tionale du DD. L.

Concept intégré des transports et du développement  
spatial » MI 2004. L. (=IVL, Integratives Verkehrs- und  
Landesentwicklungskonzept).

La Responsabilité Sociale des Entreprises – RSE, CEPL  
2004. L.

La participation politique au Luxembourg, Uni Luxbg  
2004. L.

Avis des Chambres professionnelles L. sur le proj loi  
5159. L.

Avis du Conseil d'Etat L. sur le proj loi 5159. L.

Rapports d'activité du MI 2000-03. L.

Rapports d'activité du MEV 2000-03. L.

Portrait économique et social du Luxembourg, Statec  
2003. L.

Déclarations, discours sur l'état de la nation, L 2002-04. L.

Aktiounsplang Wahlen 2004. Méco 2004. L.

Plan d'action de Lisbonne : de la Charte à la pratique,  
Lisbonne sur Charte Aalborg 1996.

Loi No 95-115 d'orientation pour l'aménagement et le  
développement du territoire, France 04.02.95.

Loi relative à la coordination de la politique fédérale du  
DD, Belgique 5 mai 1997.

Appel de Hanovre (maires européens), Hanovre 2000.

Lignes directives pour le reporting DD, GRI 2002.

Les outils et démarches en vue de la réalisation  
d'agendas 21 locaux, F. Minist. Ecol. et DD 2003

Pour que l'entreprise soit le moteur du DD, F. (CCIP)  
2003.

Agenda 21 Genève 2002-2004.

Monet, la mesure du DD (Suisse), OFS/OFEFP/ARE  
2002-2004.

Rapport fédéral sur le DD, Belgique BFP 2002.

Financement des entreprises pour un DD, BFP 2004.

Indicateurs pour un DD, BFP 2004.

